







Procedure file

Informations de base	
APP - Procédure d'approbation	2016/0283(APP)
Procédure terminée	
Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux	
Modification Règlement (EU, Euratom) No 1311/2013 2011/0177(APP)	
Sujet	
8.70 Budget de l'Union	
8.70.01 Financement du budget, ressources propres	
8.70.02 Réglementation financière	
Priorités législatives	
Déclaration commune 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Budgets		10/10/2016
		 OLBRYCHT Jan	10/10/2016
		 THOMAS Isabelle	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KÖLMEL Bernd	
	 DEPREZ Gérard		
	 ZANNI Marco		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3526	07/03/2017
	Affaires générales	3511	13/12/2016
	Affaires générales	3499	16/11/2016
	Affaires générales	3484	20/09/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KING Julian	

Evénements clés			
14/09/2016	Document préparatoire	COM(2016)0604	Résumé

20/09/2016	Débat au Conseil	3484	
16/11/2016	Débat au Conseil	3499	
06/12/2016	Publication de la proposition législative	14942/2016	Résumé
13/12/2016	Débat au Conseil	3511	
13/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0110/2017	Résumé
04/04/2017	Débat en plénière		
05/04/2017	Résultat du vote au parlement		
05/04/2017	Décision du Parlement	T8-0111/2017	Résumé
19/06/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0283(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Législation
	Modification Règlement (EU, Euratom) No 1311/2013 2011/0177(APP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 312-p2; Traité Euratom A 106a-pa
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/07909

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2016)0607	14/09/2016	EC	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0603	14/09/2016	EC	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0606	14/09/2016	EC	
Document préparatoire	COM(2016)0604	14/09/2016	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0299	14/09/2016	EC	
Document de base législatif	14942/2016	06/12/2016	CSL	Résumé
Document de base législatif complémentaire	07031/2017	06/03/2017	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE595.622	22/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère	A8-0110/2017	29/03/2017	EP	Résumé

lecture/lecture unique					
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0111/2017	05/04/2017	EP	Résumé

Acte final

[Règlement 2017/1123](#)

[JO L 163 24.06.2017, p. 0001](#) Résumé

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les instruments spéciaux ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, établi par le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#), afin de relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen (tels que des mouvements migratoires de masse) et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Afin de mobiliser des moyens supplémentaires pour financer les mesures qui contribuent à relever ces défis, il a été recouru à toutes les ressources budgétaires disponibles, notamment aux redéploiements, aux marges et aux instruments spéciaux. De nouveaux instruments, tels que les fonds fiduciaires de l'Union européenne et la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, ont en outre été créés pour disposer d'un financement supplémentaire tout en respectant les contraintes fixées par le CFP.

Dans sa communication intitulée «[Réexamen/révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020 - Un budget de l'UE axé sur les résultats](#)», la Commission a évalué le fonctionnement et l'utilisation des instruments spéciaux au cours des deux à trois premières années de mise en œuvre du CFP.

Vu la persistance de ces défis, la capacité de l'Union à continuer de réagir rapidement à des situations d'urgence est en jeu. Dans ce contexte, le Parlement européen a réclamé ([résolution du 6 juillet 2016](#)) des mesures audacieuses pour améliorer la flexibilité du budget de l'Union, tandis que des discussions informelles au sein du Conseil ont souligné la nécessité d'augmenter la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

CONTENU : compte tenu de l'utilisation faite des instruments spéciaux depuis le début de la période couverte par le CFP ainsi que des nouveaux défis auxquels l'Union continue d'être confrontée, la Commission propose de modifier le règlement CFP afin de permettre à l'Union de réagir rapidement aux crises, telles que l'actuelle crise migratoire, ainsi qu'aux événements ayant des répercussions graves sur le plan humanitaire ou celui de la sécurité.

Concrètement, il est proposé :

- d'augmenter les montants annuels maximaux fixés pour la réserve pour aides d'urgence et l'instrument de flexibilité ;
- d'introduire un nouvel instrument spécial pour la mise en place d'une réserve de crise de l'Union européenne, financée par les crédits dégagés ;
- de supprimer les limitations affectant la durée et la portée de la marge globale pour les engagements ;
- de supprimer, en ce qui concerne la marge globale pour les paiements, les plafonds annuels fixés pour la période 2018-2020 : l'objectif est de permettre la mobilisation, dans les dernières années du CFP, des importantes marges découlant des crédits de paiement non utilisés en 2016 et 2017, si cela apparaît nécessaire, et d'assurer par conséquent une flexibilité spécifique aussi grande que possible ainsi qu'un niveau suffisant pour les plafonds des paiements.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence immédiate sur le budget.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : les instruments spéciaux ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, établi par le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#), afin de relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen (tels que des mouvements migratoires de masse) et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Vu la persistance de ces nouveaux défis, l'Union doit conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

CONTENU : le projet du Conseil vise à modifier le règlement CFP afin de permettre à l'Union de réagir rapidement aux événements ayant des

répercussions graves sur le plan humanitaire ou celui de la sécurité au cours de la période restante du CFP.

Concrètement, il est proposé :

- augmenter les montants maximaux fixés pour l'ajustement des plafonds des paiements pour les années 2019 et 2020 au titre de la marge globale pour les paiements. Les montants maximaux seraient fixés à 7 milliards EUR en 2018, à 11 milliards EUR en 2019 et à 13 milliards EUR en 2020 ;
- de renforcer la réserve pour aides d'urgence: la dotation annuelle de la réserve serait fixée à 300 millions EUR (aux prix de 2011) ;
- de renforcer l'instrument de flexibilité: le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument s'élèverait à 600 millions EUR (aux prix de 2011) ;
- de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible en prévoyant que les montants non utilisés du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation sont mis à la disposition de l'instrument de flexibilité ;
- de prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

La commission des budgets a adopté le rapport présenté conjointement par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Isabelle THOMAS (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Conseil modifiant [le règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La commission parlementaire recommande que le Parlement donne son approbation au projet de règlement du Conseil, dont le texte figure à l'annexe du projet de résolution.

Pour rappel, la proposition entend :

- fixer le montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020 (prix 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après : 7 milliards EUR en 2018 ; 11 milliards EUR en 2019 ; - 13 milliards EUR en 2020 ;
- fixer le montant annuel de la réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR (prix 2011) ;
- fixer le plafond du montant annuel de l'instrument de flexibilité à 600 millions EUR (prix 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 ;
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

De manière générale, il est demandé de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible en prévoyant que les montants non utilisés du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation soient mis à la disposition de l'instrument de flexibilité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 172 voix contre et 54 abstentions, une résolution législative approuvant le projet de règlement du Conseil modifiant [le règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Pour rappel, le projet de règlement vise à :

- fixer le montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020 (prix 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après : 7 milliards EUR en 2018 ; 11 milliards EUR en 2019 ; - 13 milliards EUR en 2020 ;
- fixer le montant annuel de la réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR (prix 2011) ;
- fixer le plafond du montant annuel de l'instrument de flexibilité à 600 millions EUR (prix 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 ;
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

De manière générale, le règlement envisage de garantir une flexibilité spécifique aussi grande que possible du cadre financier en prévoyant que les montants non utilisés du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation soient mis à la disposition de l'instrument de flexibilité.

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

OBJECTIF: modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE, Euratom) 2017/1123 du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

CONTENU: les instruments spéciaux ainsi que les marges ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en uvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 afin de relever les nouveaux défis qui sont apparus dans le voisinage européen et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Les modifications apportées au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) visent à accroître le soutien accordé par l'UE pour faire face à ces défis persistants en augmentant la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

Le règlement modificatif vise ainsi à:

- fixer le montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020 (aux prix de 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après:
 - i. 7 milliards EUR en 2018;
 - ii. 11 milliards EUR en 2019;
 - iii. 13 milliards EUR en 2020;
- fixer le montant annuel de la réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR (prix 2011);
- fixer le plafond du montant annuel de l'instrument de flexibilité à 600 millions EUR (aux prix de 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 par la mise à disposition de l'instrument de flexibilité des montants non utilisés du [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) et du [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#);
- prévoir que les marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14.7.2017.